

Entreprises, comment utiliser votre créance fiscale ?

<

LECTURE : 2 MINUTES

Par [Bercy Infos](#) , le 22/04/2024 - [Fiscalité](#)

Vous disposez d'une créance fiscale lorsque vous détenez une créance auprès de l'administration fiscale. Elle peut découler d'un crédit d'impôt restituable ou d'un trop-perçu des services fiscaux. Comment cela fonctionne ? Pouvez-vous l'utiliser pour le paiement de vos impôts ? On vous éclaire.

Dans quels cas la créance fiscale intervient-elle ?

Les créances fiscales concernent les professionnels disposant d'un excédent auprès de l'administration fiscale. Ce trop-perçu peut intervenir dans différents cas :

- un [crédit de TVA](#),
- un [excédent d'impôt sur les sociétés](#) ou de la taxe sur les salaires,
- un crédit d'impôt devenu restituable (recherche, formation, report en arrière de déficit etc.),
- une restitution consécutive à une réclamation et un dégrèvement.

Quels impôts payer avec une créance fiscale ?

La créance fiscale peut être utilisée dans le cadre du paiement des **impôts professionnels** encaissés par le [service des impôts des entreprises \(SIE\)](#) .

Certaines entreprises peuvent toutefois demander le remboursement immédiat de leurs créances. Il s'agit notamment

des [jeunes entreprises innovantes \(JEI\)](#) , des entreprises nouvelles, des PME au sens communautaire et des [entreprises](#)

[en difficulté](#) . [Retrouvez plus de détails sur le site des impôts](#) .

Quelles sont les démarches pour utiliser votre créance fiscale ?

Pour demander le paiement d'un impôt par créance fiscale, il faut renseigner le formulaire [n°3516-SD](#) .

Vous devez ensuite :

- joindre le premier volet de ce formulaire à la demande de remboursement ou de restitution de la créance et le déposer **a minima 30 jours avant l'échéance de l'impôt à régler** avec la créance,
- **conserver le second volet du formulaire n°3516-SD et le renvoyer au moment de l'échéance en question.** Adressez ce <

second volet à votre SIE avant la date limite de paiement, via la messagerie sécurisée de [votre espace professionnel](#) .

Une fois votre dossier traité par le SIE, vous recevrez un courrier vous informant de la suite donnée à votre demande :

- si celle-ci est acceptée, l'échéance est diminuée du montant de votre créance fiscale,
- si la créance est supérieure au montant de l'impôt à payer, la différence vous est automatiquement remboursée,
- si le montant de la créance est inférieur à la somme due, vous devrez vous acquitter du paiement de la différence au moment de l'envoi du second volet du formulaire.

À savoir

Votre demande d'imputation peut être rejetée, par exemple si le premier volet du formulaire n°3516-SD n'est pas parvenu à temps. Dans ce cas, votre créance vous est remboursée, ou éventuellement reportée et utilisable pour une autre échéance.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- [Comment obtenir un remboursement de crédit de TVA](#)
- [Entreprises : avec le rescrit fiscal, obtenez un avis de l'administration sur votre situation fiscale](#)
- [Votre espace professionnel sur impots.gouv.fr](#)
- [Financements des entreprises : aides et crédits d'impôt](#)

En savoir plus sur la créance fiscale

<

- [Puis-je utiliser une créance fiscale pour payer un impôt ?](#) [sur impots.gouv.fr](#)

<

- [Restitution de crédit d'impôt](#) [sur impots.gouv.fr](#)

<

- [Je demande un remboursement \(TVA, impôt sur les sociétés, crédit d'impôt\)](#) [sur impots.gouv.fr](#)

Thématiques : [Fiscalité](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

☐ Je m'abonne à Bercy infos Entreprises

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

☐ Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)